



Contrat de location de l'exposition

L'enfant cachée

Entre et le preneur

AJPN.org
6, rue Louis-de-Foix
33000 Bordeaux

expositions@ajpn.org
www.ajpn.org

.....
.....
.....
.....
.....

CONDITIONS DE LA LOCATION :

ARTICLE 1 Présentation – L’AJPN met à disposition du preneur une exposition intitulée L’enfant cachée constituée de 10 panneaux souples de 0,70 m sur 1,00 m. Ceux-ci ne doivent pas être séparés et seront disposés de façon chronologique (les panneaux sont numérotés).

ART. 2 Durée et lieux – AJPN met à la disposition du preneur l'exposition pour une durée de semaine(s), du au
Le preneur doit indiquer le lieu où sera présentée l'exposition.

ART. 3 Communication – Le preneur s'engage à faire figurer dans tous les documents se référant à l'exposition (promotion, communiqués de presse, invitation, etc.) la mention : « **Exposition AJPN.org** ».

ART. 4 Transport – Les frais de transport – aller-retour – sont à la charge du preneur (51,00 € au 9/02/16, Colissimo pour la France métropolitaine). Le preneur s’engage à retourner l’exposition dès le 1^{er} jour ouvrable suivant la fin de la location à l’aide du bordereau Colissimo fourni par mail à la fin de la location, faute de quoi le prix de la location sera majoré.

ART. 5 Montant de la location – Le preneur s'engage à verser au prêteur à la réservation :
7 jours 140 € ; 2 semaines 270 € ; 3 semaines 400 € ; 4 semaines 530 € ; 5 semaines 660 €, plus 51 € par chèque bancaire, mandat administratif, virement bancaire ou carte bancaire (prix nets).

ART. 6 Assurance et responsabilité – L'exposition fera l'objet d'une assurance prise par le preneur pour la durée de la location, d'une valeur de 1 500 €. Une copie de l'assurance, ou un courrier de responsabilité, doit être envoyée à AJPN, avec le présent contrat.

ART. 7 Réservation, résiliation, annulation – Le preneur fera une demande de réservation par écrit ou par mail et le prêteur confirmera, par écrit ou par mail, la réservation, les conditions et les modalités de location conformément à ce contrat. En cas de non respect des clauses du contrat, l'une ou l'autre des parties peut résilier celui-ci dans un délai de 21 jours. En cas de forces majeures, le preneur peut annuler la réservation par courrier 8 jours avant les dates prévues.

ART. 8 Litige – Tout litige résultant du présent contrat de location sera de la compétence des tribunaux de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le preneur

.....

Pour AJPN

H. Kaufmann